

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur McGregor se termine le 18 novembre 2012. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-président de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-président de la Société, monsieur McGregor recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

JAMES MCGREGOR

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

48964

Gouvernement du Québec

Décret 971-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Philippe Duval comme membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des alcools du Québec et la détermination des paramètres devant servir à fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) prévoit que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général de la Société des alcools du Québec en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par la Société;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 12 de cette loi prévoit que le conseil d'administration fixe la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général à l'intérieur des paramètres que le gouvernement détermine;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 839-2004 du 8 septembre 2004, monsieur Sylvain Toutant était nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les paramètres devant servir au conseil d'administration à fixer la rémunération et les autres conditions de travail du président-directeur général par intérim;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances:

QUE monsieur Philippe Duval, vice-président à l'exploitation des réseaux de vente et aux ressources humaines de la Société des alcools du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général par intérim de la Société des alcools du Québec à compter du 7 novembre 2007;

QUE la rémunération additionnelle mensuelle pouvant être versée à monsieur Philippe Duval à ce titre ne puisse excéder 10 % de son salaire mensuel de vice-président.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48965

Gouvernement du Québec

Décret 972-2007, 7 novembre 2007

CONCERNANT le versement d'une subvention additionnelle de 2 000 000 \$ à l'Organisation internationale de la Francophonie au cours de l'exercice financier 2007-2008

ATTENDU QUE, pour des raisons liées à son histoire, à sa culture et à sa langue, le Québec attache une importance de premier plan à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), seule enceinte internationale où le Québec parle de sa propre voix et où il peut exercer directement son influence;

ATTENDU QUE le Québec joue un rôle actif au sein des instances de l'OIF et accueillera, en 2008, année du 400^e anniversaire de la fondation de la Ville de Québec, le XII^e Sommet de la Francophonie;